



1, rue de Buffon
CS 10629
49106 ANGERS CEDEX 02

Deloitte.

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

S.A. GENSIGHT BIOLOGICS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

**RAPPORTS
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 6
COMPTES ANNUELS	
. Bilan Actif-Passif	7 - 8
. Compte de résultat	9
. Annexe	10 à 25

S.A. GENSIGHT BIOLOGICS

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société GENSIGHT BIOLOGICS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GENSIGHT BIOLOGICS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe aux comptes annuels sont les suivants :

- Interventions prévues par le Code de commerce à l'occasion d'opérations sur le capital (augmentations de capital, émission de valeurs mobilières).

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation des frais de recherche et développement

(Cf. note "Utilisation d'estimations" de l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2018)

Risques identifiés

Les dépenses de recherche et développement, qui constituent une composante critique des comptes annuels de la société, compte tenu de son activité et de la phase de développement dans laquelle elle se trouve, représentent plus de 80 % des charges d'exploitation. Ces dépenses incluent principalement des coûts externes de sous-traitance ou de fabrication des produits ainsi que des frais de personnel.

Il peut exister des décalages entre la réalisation des prestations de sous-traitance ou de fabrication et leur facturation. La nécessité d'estimer le montant des prestations déjà effectuées mais non facturées ou à l'inverse des prestations déjà facturées mais non effectuées entraîne un risque de mauvaise évaluation des factures à recevoir ou charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice concernant ces coûts externes.

L'estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la Direction.

Nous avons donc considéré que la comptabilisation des frais de recherche et développement constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation des coûts externes de sous-traitance et de fabrication afin d'identifier les activités de contrôle mises en place par la Direction et d'évaluer leur conception.

Ces travaux ont été complétés, sur la base d'échantillonnages, par des procédures de demandes de confirmations de comptes fournisseurs et par un examen des factures de sous-traitance reçues dans les semaines qui ont précédé et suivi la clôture de l'exercice, afin d'identifier à quel exercice se rapportent les prestations correspondantes et apprécier ainsi le correct rattachement des charges au bon exercice.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société GENSIGHT BIOLOGICS par les statuts constitutifs du 17 avril 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par votre Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet BECOUZE.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE dans la 3^{ème} année sans interruption, dont conjointement trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

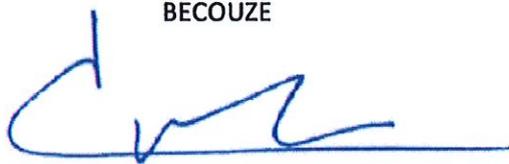
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à ANGERS et PARIS-LA DEFENSE, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE



Fabien BROVEDANI
Associé

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane LEMANISSIER
Associé

Ce rapport comprend 25 pages.

1. BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2018		31/12/2017	
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé :					
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Logiciels	1	12	11	1	-
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Installations techniques, mat. et outillage	2	1 177	448	729	680
Autres immobilisations corporelles		477	330	147	205
Immobilisations en cours		-	-	-	1
<i>Immobilisations financières</i>					
Autres immobilisations financières	3	601	21	580	642
Total actif immobilisé		2 267	810	1 457	1 529
Actif circulant					
<i>Créances</i>					
Avances et acomptes	4	370	-	370	240
Clients		487	-	487	257
Autres créances		5 155	-	5 155	4 236
Créances rattachées à des participations		3 102	1 773	1 329	888
<i>Trésorerie</i>					
Disponibilités	5	25 788	-	25 788	55 033
Charges constatées d'avance		3 037	-	3 037	478
Total actif circulant		37 939	1 773	36 166	61 132
Comptes de régularisation :					
Ecarts de conversion actif		4	-	4	52
TOTAL ACTIF		40 210	2 583	37 627	62 714

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres:	6		
Capital social ou individuel		620	606
Primes d'émissions, de fusion, d'apport		112 135	112 140
Réserve légale		-	-
Réserves indisponibles		174	174
Report à nouveau		(57 581)	(38 537)
Résultat de l'exercice		(32 189)	(19 045)
Total capitaux propres		23 159	55 339
Provisions pour risques et charges:			
Provisions pour risques		4	52
Total provisions pour risques et charges		4	52
Dettes:	7		
Avances remboursables		3 441	3 033
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 237	2 440
Dettes fiscales et sociales		1 749	1 838
Autres dettes		6	9
Total dettes		14 433	7 320
Compte de régularisation :			
Ecart de conversion passif		31	3
TOTAL PASSIF		37 627	62 714

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

2. COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2018	31/12/2017
Prod. vendue services		-	-
		-	-
Chiffre d'affaires			
Produits d'exploitation:			
Subventions d'exploitation		24	9
Transfert de charges		54	4
Autres produits		250	246
Total des produits d'exploitation (I)		328	259
Charges d'exploitation:			
Achats de matières premières		63	200
Autres achats et charges externes		28 736	16 643
Impôts, taxes et versements assimilés		110	65
Salaires et traitements		3 694	3 315
Charges sociales		1 145	2 231
Dotations aux amortissements et provisions		243	206
Autres charges		660	178
Total des charges d'exploitation (II)		34 651	22 837
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		(34 323)	(22 578)
Produits financiers			
Différences positives de change		-	32
Autres produits financiers		81	7
Total des produits financiers (III)		81	39
Charges financières			
Différences négatives de change		-	25
Dotations aux amortissements et provisions		1 824	52
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières		408	76
Autres charges financières		36	43
Total des charges financières (IV)		2 268	197
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	11	(2 187)	(158)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	10	(36 510)	(22 736)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		(1)	-
Impôts sur les bénéfices	15	(4 322)	(3 692)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(32 189)	(19 045)

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant la continuité de l'exploitation.

La trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018, d'un montant de 25,8 M€, l'augmentation de capital d'un montant de 7,98 M€ réalisée en février 2019 ainsi que le remboursement anticipé du Crédit d'impôt recherche 2018 d'un montant de 4,3 M€ attendu sur le second semestre 2019 devraient permettre au Groupe de couvrir ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois à suivre.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement n°2016-07 relatif au Plan Comptable Général, par arrêté ministériel du 26 décembre 2016, en application des articles L.123-12 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 3 avril 2018, la Société a annoncé les résultats préliminaires de l'essai clinique de phase III REVERSE évaluant la sécurité et l'efficacité d'une unique injection intravitréenne de GS010 (rAAV2/2-ND4) chez 37 sujets atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) induite par la mutation 11778-ND4, et dont la perte de vision a débuté entre 6 et 12 mois avant le traitement.

Le 12 juin 2018, la Société a annoncé des résultats supplémentaires de l'étude clinique de phase III REVERSE évaluant la sécurité et l'efficacité d'une seule injection intra-vitréenne de GS010 (rAAV2/2-ND4) chez 37 patients atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) induite par la mutation 11778-ND4, et chez qui la perte d'acuité visuelle a débuté entre 6 et 12 mois avant le traitement.

Le 18 octobre 2018, la Société a annoncé des résultats additionnels à 72 semaines de l'étude clinique de Phase III REVERSE, qui évalue la sécurité et l'efficacité d'une seule injection intravitréenne de GS010 (rAAV2/2-ND4) chez 37 patients atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) induite par la mutation 11778-ND4, et chez qui la perte d'acuité visuelle a débuté entre 6 et 12 mois avant le traitement.

Le 26 octobre 2018, la Société a annoncé que le premier sujet de l'étude clinique de Phase I/II, PIONEER, de GS030 a été traité au Moorfields Eye Hospital, Londres, Royaume-Uni.

Le 12 décembre 2018, la Société a annoncé que les analyses des données à 72 semaines de son étude clinique de Phase III REVERSE mettent en évidence une amélioration durable du score composite et de sous-scores sélectionnés dans le questionnaire utilisé pour mesurer la perception des patients de leur qualité de vie liée à la vision et de leur capacité à accomplir des activités quotidiennes impactées par la perte d'acuité visuelle.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 4 février 2019, GenSight Biologics a annoncé les premiers résultats à 48 semaines de l'étude clinique de Phase III RESCUE, qui évalue la sécurité et l'efficacité d'une seule injection intravitréenne de GS010 (rAAV2/2-ND4) chez 39 patients atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) induite par la mutation 11778-ND4, et chez qui la perte d'acuité visuelle a débuté moins de 6 mois avant le

traitement. Les patients ont reçu GS010 dans un œil et une procédure sham dans l'autre œil (injection simulée). Le traitement était randomisé entre l'œil le moins atteint (« meilleur œil ») et le plus atteint (« moins bon œil »).

Le 25 février 2019, le Groupe a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant net de 7,9 millions d'euros, par émission de 3 921 568 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 euros chacune (les "Actions Nouvelles") pour un prix de souscription de 2,04 euros chacune (prime d'émission incluse) (l'"Augmentation de Capital"), entièrement souscrite par Sofinnova. La présente opération vise à poursuivre les dernières étapes du développement clinique de GS010, et à déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe.

Le 17 avril 2019, le Groupe a annoncé les résultats de suivi à 72 semaines de l'étude clinique de Phase III RESCUE, qui évalue la sécurité et l'efficacité d'une seule injection intra-vitréenne de GS010 (rAAV2/2-ND4) chez 39 patients atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) induite par la mutation 11778-ND4, et chez qui la perte d'acuité visuelle a débuté moins de 6 mois avant le traitement. Les patients ont reçu GS010 dans un œil et une procédure sham dans l'autre œil (injection simulée). Le traitement était randomisé entre l'œil le moins atteint (« meilleur œil ») et le plus atteint (« moins bon œil »).

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

A la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation pour les ramener à leur valeur d'utilité.

o Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisation incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- Intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- Evaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des brevets, des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Brevets	20 ans
Logiciels	3 ans

○ **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Agencement et aménagements	9 ans
Matériel de recherche et installations techniques	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et mobilier bureau	5 ans

Immobilisations financières

○ **Titres de participations**

Ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition.

Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité devient inférieure à sa valeur comptable.

○ **Dépôts et cautionnements**

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour leur valeur d'origine.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Valeurs mobilières de placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont détenues dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les Valeurs Mobilières de Placement sont valorisées à leur cout d'acquisition et sont constituées par des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

Provisions pour risques et charges

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'avis CRC n°00-06 sur les passifs, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

Avances remboursables

La Société bénéficie d'un contrat d'aide, sous forme de subvention et d'avances conditionnées remboursables.

Une subvention est comptabilisée lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et ,
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

L'aide reçue sous la forme d'avances conditionnées, qui est une avance remboursable en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le bailleur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement est comptabilisée en dette avec les intérêts capitalisés correspondant.

Les détails concernant les avances conditionnées sont fournis à la note 7.

Utilisation d'estimations

La préparation des États Financiers nécessite de la part de la Direction du Groupe de procéder à des estimations, hypothèses et jugements qui ont un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges pour la période considérée. Le Groupe base ses estimations et hypothèses sur des informations historiques et sur un certain nombre de facteurs qu'elle estime raisonnables en vertu des circonstances. Les résultats actuels du Groupe pourraient varier en utilisant des hypothèses ou conditions différentes. Les estimations initiales n'ont pas connu de changements significatifs sur les périodes présentées.

Ces estimations et jugements impliquent principalement :

- l'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès d'entités publiques telles que Bpifrance Financement. Les remboursements anticipés des avances conditionnées sont analysés pour chaque période (cf. Note 7) et le calcul des avances conditionnées classé en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif ; et
- Les frais de recherche et développement prennent en compte des estimations quant au montant reconnu sur l'exercice concernant les contrats de sous-traitance. A la clôture de l'exercice, une estimation des prestations déjà effectuées mais non facturées et/ou déjà facturées mais non engagées est réalisée par les responsables de projets et validée par la direction de la société.

NOTE 1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Valeur brute	10	2	-	12
Logiciels	10	2	-	12
Depreciation	10	1	-	11
Logiciels	11	-	-	11
NET	-	1	-	1

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Valeur Brutes	1 422	232	-	1 654
Installations techniques, matériel et outillage	372	126	-	498
Installations générales, agencements	604	75	-	679
Immobilisations corporelles	976	201	-	1 177
Matériel de bureau et informatique	142	18	-	160
Mobilier	303	14	-	317
Autres immobilisations corporelles	445	32	-	477
Immobilisations en cours	1	-	(1)	-
Amortissements	(536)	(243)	-	(779)
Installations techniques, matériel et outillage	(139)	(82)	-	(221)
Installations générales, agencements	(157)	(70)	-	(227)
Immobilisations corporelles	(295)	(152)	-	(448)
Matériel de bureau et informatique	(91)	(31)	-	(121)
Mobilier	(149)	(60)	-	(209)
Autres immobilisations corporelles	(240)	(91)	-	(331)
NET	887	(11)	(1)	876

Les acquisitions d'installations techniques et générales correspondent principalement à des équipements de matériel de recherche.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Brut	642	88	(129)	601
Titres de participations	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	83	-	(9)	73
Créances diverses immobilisées	367	-	(120)	247
Actions propres	193	88	-	281
Provision	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Créances diverses immobilisées	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
TOTAL	642	88	(129)	601

Le tableau des filiales et participations est présenté à la fin de ces notes.

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a mis en place un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2018,

- les créances diverses correspondent à la trésorerie disponible au titre de ce contrat de liquidité.
- la valeur comptable des actions propres s'élève à 281 K€ et sont composées de 78 000 actions propres valorisées au taux de clôture (3,33€) ajustées des moins-values latentes de 21 K€. Le nombre d'actions achetées s'élève à 670 312 à un prix d'achat moyen de 3,56 € et le nombre d'actions vendues s'élève à 628 937 à un prix de vente moyen de 3,65 €.

NOTE 4 – CREANCES

La ventilation des créances est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	A plus d'un an	Total montant brut
Débiteurs divers, avances et acomptes	370	-	370
Clients et comptes rattachés	487	-	487
Autres créances	5 155	-	5 155
<i>Crédit d'impôt recherche, "CICE"</i>	<i>4 327</i>	-	<i>4 327</i>
<i>Taxes sur la valeur ajoutée</i>	<i>817</i>	-	<i>817</i>
<i>Autres</i>	<i>11</i>	-	<i>11</i>
Créances rattachées à des participations	1 329	-	1 329
Charges constatées d'avance	3 037	-	3 037
NET	10 378	-	10 378

Le poste « Débiteurs divers » est constitué d'avances et acomptes fournisseurs.

Au 31 décembre 2018, les créances clients et comptes rattachés correspondent principalement à des créances intragroupe résultant du contrat de prestation de services conclue entre GenSight SA et sa filiale américaine, s'élevant à 485 K€.

La Société dispose également d'une créance de Crédit Impôt Recherche qui s'élève à 4 322 K€ et d'une créance de 6 K€ de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Conformément aux textes en vigueur, la Société est éligible au remboursement immédiat de ces créances fiscales.

Dans le cadre de la création de sa filiale américaine, la Société mère a octroyé une avance de trésorerie à cette dernière, d'un montant de 600 K\$ (524 K€) trimestriellement. Le solde s'établit à 3 102 K€ au 31 décembre 2018. En raison de l'incertitude liée à la recouvrabilité de ce prêt, la Société a estimé prudent de comptabiliser une dépréciation de 1 773 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc., en tenant compte des management fees et des montants refacturés entre les deux entités.

Les charges constatées d'avance concernaient principalement des coûts de fabrication, des charges locatives, des collaborations scientifiques et des frais de déplacement.

NOTE 5 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 25 788 K€ (55 033 K€ au 31 décembre 2017).

NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES

6.1 – Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 620 K€ et est composé de 24 802 973 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Caatégorie d'actions et nombre d'actions	01/01/2018	Augmentation de capital	31/12/2018	Capital social en kEuro
Actions ordinaires	24 234 223	568 750	24 802 973	620
TOTAL	24 234 223	568 750	24 802 973	620

- **Augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive des actions gratuites (AGA)**

Le 24 juillet 2018,

- 255 000 actions gratuites sans conditions de performance AGA 2016 ont été acquises par les managers clés, du fait de la réalisation du second critère de performance.

Le 27 juillet 2018,

- 32 500 actions gratuites AGA 2016 ont été définitivement acquises par les bénéficiaires ;
- 245 000 actions gratuites AGA 2016 avec conditions de performances ont été acquises par les managers clés du fait de la réalisation du premier critère de performance.

Le 19 décembre 2018,

- 36 250 actions gratuites AGA 2016 avec conditions de performances ont été acquises par les managers clés du fait de la réalisation du premier critère de performance.

6.2 – Bons de Souscription d'Actions (BSA)

La synthèse des bons de souscriptions d'actions non exercés au 31 décembre 2018 est la suivante :

BSA	BSA 2013-02	BSA 2013-02	BSA 2015-06	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018
Nombre de BSA souscrits	260 040	33 000	121 000	158 000	165 000	20 000
Prix de souscription pas BSA (euros)	0,0008	0,0008	0,10	0,65	0,40	0,18
Nombre d'actions potentielles	260 040	33 000	121 000	158 000	165 000	20 000
Prix d'exercice par action (euros)	0,025	0,025	0,025	8,080	5,040	2,22
Date limite d'exercice	08/07/2023	09/04/2024	07/07/2025	25/07/2023	27/07/2024	18/09/2025

6.3 – Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)

La synthèse des bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise non exercés au 31 décembre 2018 est la suivante :

BCE	BCE 2013-02	BCE 2014-06	BCE 2015-06
Nombre de BCE souscrits	123 720	60 000	490 916
Prix de souscription par BCE (euros)	-	-	-
Nombre d'actions potentielles	123 720	60 000	490 916
Prix d'exercice par action (euros)	0,025	0,025	3,275
Date limite d'exercice	08/07/2023	03/12/2024	07/07/2025

6.4 – Actions Gratuites de performance (AGA)

La synthèse des actions gratuites de performance au 31 décembre 2018 est la suivante :

Actions gratuites	AGA 2016	AGA 2016	AGA 2018	AGA 2018
Nombre d'actions gratuites attribuées	235 000	36 250	357 500	135 000
Valeur de l'action à la date d'attribution (euros)	5,12	5,55	2,10	4,04
Date de disponibilité	27/07/2018	19/12/2018	18/09/2019	19/12/2019

6.5 – Stock-options (SO)

La synthèse des stock-options attribuées aux bénéficiaires américains au 31 décembre 2018 est la suivante :

Stock options	SO 2017	SO 2018	SO 2018
Nombre de SO souscrits	300 000	175 000	30 000
Prix d'exercice par action (euros)	5,55	6,98	2,19
Nombre d'actions potentielles	1	1	1
Date limite d'exercice	18/12/2024	13/03/2025	17/09/2025

6.6 – Tableau de Passage des Capitaux Propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Prime d'émission	Réserve indisponible	Report à nouveau	Résultat de l'exercice (perte)	Total capitaux propres
Situation au 01/01/2018	606	112 140	174	(38 537)	(19 045)	55 339
Augmentation de capital	14	(5)	-	-	-	9
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2017 (perte)	-	-	-	(19 046)	19 045	-
Souscription de BSA	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice (perte)	-	-	-	-	(32 189)	(32 189)
Situation au 31/12/2018	620	112 135	174	(57 581)	(32 189)	23 159

NOTE 7 – DETTES

La ventilation des dettes est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur ou égal à un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Avances conditionnées	-	1 550	1 891	3 441
Fournisseurs et comptes rattachés	9 237	-	-	9 237
Impôts et organismes sociaux	1 749	-	-	1 749
<i>Employés et comptes rattachés</i>	852	-	-	852
<i>Organismes sociaux</i>	684	-	-	684
<i>TVA</i>	199	-	-	199
<i>Impôts divers</i>	14	-	-	14
Autres charges à payer	6	-	-	6
TOTAL	10 992	1 550	1 891	14 433

Aucun effet d'actualisation relatif aux montants comptabilisés en dettes fournisseurs et comptes rattachés n'a été reconnu dans la mesure où tous les montants ont une échéance inférieure à un an.

En 2014, la Société a reçu un financement de Bpifrance Financement composé d'une subvention et d'avances conditionnées en relation avec le développement de sa plate-forme technologique. Le programme sera financé selon un calendrier spécifié défini dans le contrat, sous réserve de l'achèvement des étapes. A chaque phase de développement, la Société fournira à Bpifrance Financement des rapports intérimaires et un rapport final lorsque le projet financé s'achèvera.

Sur la base de ces rapports, la Société sera éligible à des avances conditionnées de Bpifrance Financement. Chaque avance doit servir à financer une étape spécifique. Le montant total des avances conditionnelles accordées est de 5 686 K€. La Société devra rembourser un montant total de 6 490 K€ (incluant des intérêts courus calculés sur la base d'un taux annuel de 1,44%). Si les avances réellement versées par Bpifrance Financement sont inférieures au montant prévu de 5 686 K€, les remboursements opérés par la Société seront réduits au prorata des sommes reçues.

L'avance sera versée selon le calendrier suivant, en fonction de l'achèvement des étapes clés :

- 678 K€ reçu en décembre 2014 ;
- 2 279 K€ reçu en juillet 2016⁽¹⁾ ;
- 494 K€ initialement prévu sur le premier semestre 2018⁽²⁾ ;
- 853 K€ initialement prévu à compter de novembre 2018 ;
- 986 K€ initialement prévu à compter de novembre 2019.

(1) Le montant prévu dans l'échéancier initial était de 2 675 K€. Les dépenses réalisées par la Société ayant été moindre que prévue dans le budget initial, l'avance versée au titre de cette étape a donc été réduite.

(2) L'étape correspondante s'est achevée en novembre 2017.

Après examen et analyse de l'état d'avancement des étapes intermédiaires restantes, du niveau des dépenses engagées au 31 décembre 2018 et compte tenu du fait que le terme de l'accord initial est fixé au 30 novembre 2019, le Groupe a considéré qu'il ne sera pas en mesure d'atteindre les étapes clés dans

les délais impartis et qu'il ne devrait donc plus recevoir d'avance conditionnelle de la part de Bpifrance Financement.

Les avances déjà reçues en 2017 et 2016, ainsi que les intérêts courus afférents sont comptabilisés en passifs non courants dans l'état consolidé de la situation financière.

L'échéancier de remboursement d'un montant total de 3 303 K€ (se composant de 2 957 K€ d'avances reçues et de 346 K€ d'intérêts capitalisés) se présente comme suit :

- 550 K€ au plus tard le 30 juin 2022 ;
- 1 000 K€ au plus tard le 30 juin 2023 ;
- 1 500 K€ au plus tard le 30 juin 2024 ;
- 253 K€ au plus tard le 30 juin 2025.

A l'issue du remboursement de la totalité des avances conditionnées, GenSight Biologics pourrait être contraint de verser des paiements additionnels, pendant une durée de deux années, pouvant atteindre jusqu'à 1,4 M€ (603 K€ la première année et 823 K€ la seconde année) en fonction de l'atteinte par la Société d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 80,0 M€. Ces paiements additionnels devront être réalisés dans les 15 années qui suivent la première année de remboursement, c'est-à-dire 2037. L'obligation de remboursement de ces montants est basée sur la réussite technique et commerciale des programmes subventionnés, déterminés par les prévisions de revenus ou revenus provenant de l'exploitation directe ou indirecte de ces produits et par les résultats de sa plate-forme technologique d'optogénétique. Dans le cas où Bpifrance Financement estime que le programme n'est pas un succès, Bpifrance Financement rencontrera la Société afin de déterminer l'impact sur le montant des remboursements et leur calendrier.

La Société a décidé d'inclure les flux de trésorerie futurs provenant des paiements supplémentaires dans le calcul du taux d'intérêt effectif, sur la base des premières prévisions de vente de son deuxième produit.

NOTE 8 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2018, ils s'élèvent à 27 850 K€.

NOTE 9 – CHARGES A PAYER

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	A un an au plus	A plus d'un an	Total
Fournisseurs, factures non parvenues	7 639	-	7 639
Personnel, charges à payer	526	-	526
Personnel, congés payés	166	-	166
Organismes sociaux, charges à payer	209	-	209
Organismes sociaux, congés payés	66	-	66

Organismes sociaux, autres charges à payer	409	-	409
Intérêts à payer	6	-	6
TOTAL	9 021	-	9 021

NOTE 10 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits financiers	81	39
Difference positive de change	-	32
Autres produits financiers	81	7
Charges financières	(2 268)	(197)
Différences négatives de change	-	(25)
Dotations financières aux amortissements et provisions	(1 824)	(52)
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières	(408)	(76)
Autres charges financières	(36)	(43)
Résultat financier (Perte)	(2 187)	(158)

Les dotations financières aux amortissements et provisions correspondent principalement à la provision comptabilisée sur le compte courant que la Société a envers sa filiale aux Etats Unis. En raison de l'incertitude liée à la recouvrabilité de ce prêt, la Société a estimé prudent de comptabiliser une dépréciation de 1 773 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc., en tenant compte des management fees et des montants refacturés entre les deux entités.

Les autres charges financières correspondent aux moins-values réalisées dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 11 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est nul au 31 décembre 2018.

NOTE 12 – EFFECTIFS

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Cadres	28	33
NET	28	33

NOTE 13 – ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS NON COMPTABILISES DE LA DETTE FUTURE D’IMPOT (EN BASE)

A la clôture de l’exercice 2018, le montant des déficits indéfiniment reportables s’analyse comme suit :

<i>En milliers d’euros</i>	Base	Economie potentielle d’impôt sur les sociétés
Déficits ordinaires indéfiniment reportables	110 475	30 933

NOTE 14 – CREDIT IMPOT RECHERCHE

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d’impôt recherche.

L’évolution de ce crédit d’impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit:

- 2017 : 3 692 K€, remboursé en 2018 ;
- 2018 : 4 322 K€.

NOTE 15 – CREDIT IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

Le crédit impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) est calculé à la clôture de l’exercice sur la base des rémunérations éligibles.

Le produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel conformément à la recommandation de l’Autorité des Normes Comptables.

Par ailleurs, les modalités d’utilisation du crédit d’impôt, telles que précisées dans l’article 244 quater C du CGI, ont été appliquées. Le CICE de l’exercice précédent a ainsi permis le financement de dépenses en matière de recherche et développement.

La Société a inscrit en résultat un montant de 6 K€ en crédit d’impôt.

NOTE 16 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les rémunérations octroyées aux mandataires sociaux de la Société s’élèvent 829 K€ au titre de l’exercice 2018.

De plus, en 2018, le Directeur Général de la Société était actionnaire de l’entreprise avec laquelle la Société a un contrat de location ainsi qu’un contrat de service (prestations telles que ressources humaines, juridiques et de Propriété Intellectuelle). Les dépenses relatives à ces contrats s’élèvent à 792 K€ au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2018.

NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

17.1 – Obligations au titre des contrats de location simple

Les engagements existant au 31 décembre 2017 n'ont pas changé de manière significative au 31 décembre 2017, à l'exception des points suivants :

- En janvier, juillet et octobre 2018, le contrat de mise à disposition de locaux et de prestations de services, en application depuis janvier 2015, relatifs aux bureaux du siège parisien, a été amendé. L'avenant stipule une diminution du loyer étant donné que la Société a réduit la surface de son espace de travail ainsi qu'une diminution des coûts des services associés (services et locaux mis à disposition : accueil, imprimantes, service informatique, salle de réunions, etc.).

Le tableau suivant présente les engagements contractuels minimums résiduels au 31 décembre 2018, relatifs à ces contrats :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>Au 31 décembre</u> <u>2018</u>
2019	494
2020	494
2021	494
2022	494
2023	494
2024	494
2025	37
2026	36
2027	18
Total	<u>3 055</u>

17.2 – Obligation au titre des frais généraux

Sur 2018, la Société a signé un amendement au contrat de prestations de services liés aux ressources humaines, au juridique et à la propriété intellectuelle. Selon les nouvelles modalités contractuelles, les coûts annuels sont fixés à 240 K€. Chaque partie peut toujours mettre fin au contrat moyennant un préavis de six mois.

17.3 – Obligations au titre des opérations de R&D

La Société a signé plusieurs accords de licence et de collaboration :

- En 2012, la Société a conclu un accord de licence avec un institut scientifique et technologique public français. La Société a versé un montant de 40 K€ de licence lors de l'exécution de l'accord en 2013. À l'issue de jalons de développement, la Société paiera des frais non remboursables pour un montant maximal de 2 750 K€. Au 31 décembre 2018, l'engagement résiduel s'élève à 1 800 K€. Après la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la

Société sera tenue de payer un pourcentage des ventes nettes. Le taux de redevance varie selon le montant des ventes nettes.

- En 2013, la Société a conclu un contrat de licence avec une association à but non lucratif, un institut scientifique et technologique public français et une université française. La Société a versé un montant de 10 K€ lors de l'exécution de l'accord. À l'issue de jalons de développement, la Société paiera des frais non remboursables jusqu'à 688 K€. Au 31 décembre 2018 l'engagement résiduel s'élève à 450 K€. Après la commercialisation de tout produit couvert par les brevets de licences, la Société sera tenue de payer une redevance annuelle égale à 1% du chiffre d'affaires.
- En 2013, la Société a conclu un accord de collaboration de recherche avec une université française. La Société a le droit exclusif d'utiliser les brevets partagés et s'est engagée à payer un montant de 2 276 K€. Au 31 décembre 2018, il n'y avait plus aucun montant du restant à payer. L'accord n'a pas été renouvelé.
- En 2013, la Société a conclu un accord de licence avec Novartis. Après la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société sera tenue de payer une redevance de 5% des ventes nettes.
- En 2014, la Société a conclu un accord de licence, de développement et de commercialisation avec une Société de biotechnologie. La redevance annuelle payable par la Société est de 30 K\$. À l'issue de jalons de développement, la Société devra payer des frais non-remboursables jusqu'à 5 900 K\$. Au 31 décembre 2018, l'engagement résiduel s'élève à 5 750 K\$. Après la commercialisation de tout produit couvert par les brevets de licences, la Société sera tenue de payer un pourcentage des ventes nettes. Le taux de redevance varie selon le montant des ventes nettes.
- En 2014, la Société a conclu un accord de collaboration de recherche avec un institut de recherche biomédicale. Cet accord a pris fin le 31 mai 2018.
- En 2016, la Société a conclu un accord de licence avec un institut de recherche américain. La Société est redevable de frais de mise en place de la licence de 45 K\$, de frais administratifs liés à la propriété intellectuelle pouvant atteindre jusqu'à 100 K\$ par an, ainsi que de paiements pouvant atteindre un maximum de 7 300 K\$ selon la réalisation ou non de jalons de développement. La Société sera également tenue de payer une redevance sur les ventes nettes. Au 31 décembre 2018, l'engagement résiduel s'élève à 7 100 K\$. La Société sera tenue de payer une redevance sur les futures ventes nettes.

17.4 – Indemnités de départ à la retraite

L'engagement de pension et de retraite des salariés n'est pas comptabilisé dans les comptes conformément aux possibilités offertes par la réglementation comptable française. L'engagement relatif aux Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) s'élève à 65 K€ au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

- Taux de cotisations de sécurité sociale : 45 % en 2017 et 2018 ;
- Augmentation des salaires : 3 % en 2017 et 2018 ;
- Taux d'actualisation : indice iBoxx Corporates AA 10+, 1,30 % et 1,57 % respectivement en 2017 et 2018 ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- Conditions de départ à la retraite : départ volontaire ;
- Table de mortalité : TGHF 2005 ;
- Convention collective : Convention collective nationale des ingénieurs et des cadres de la métallurgie ; et
- Taux de turnover : 10 % (20-49 ans), 0 % au-dessus de 50 ans.

NOTE 18 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le 28 avril 2017, GenSight Biologics a créé sa première filiale, GenSight Biologics Inc., enregistrée et domiciliée aux USA (Etat du Delaware). La Société ne détient aucune autre participation.

	Capital (en Euros)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus (en Euros)		Prêts et avances consenties non remboursées (en Keuros)	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice (en Keuros)	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
GenSight Biologics Inc.	0,44	(282)	100%	0,44	0,44	3 102	-	-	(653)	-

Le capital, les réserves et le report à nouveau ont été convertis en milliers d'euros en utilisant les taux de clôture, les bénéfices ou pertes ont été convertis au taux moyen.

Les prêts et avances consenties ont fait l'objet d'une dépréciation dans les comptes de GenSight Biologics SA pour 1773k€ en 2018.

GenSight Biologics SA établit des comptes consolidés dans lesquels sa filiale GenSight Biologics Inc. est intégrée globalement.